



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE FONTAINE-LA-GAILLARDE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 7 juin 2022 une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires au projet de création d'un parking et d'aménagement d'un espace paysager, d'une durée de 19 jours, est prescrite du lundi 27 juin 2022 à 9 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 18 heures.

Pendant toute la durée des enquêtes, soit du lundi 27 juin 2022 à 9 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 18 heures inclus, un dossier comprenant des informations et relatif à ces enquêtes sera déposé auprès de la mairie de Fontaine-la-Gaillarde. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet et sur son emprise, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde (siège des enquêtes) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-fontaine@yonne.gouv.fr.

M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon.

M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA se tiendra à la disposition du public en mairie de Fontaine-la-Gaillarde :

- le lundi 27 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 9 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 juillet 2022 de 15 heures à 18 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : M. le Maire de Fontaine-la-Gaillarde (89100) – 3 bis rue Gaston Corgibet Tél : 03 86 97 83 00 – mail : mairie.fontaine89@wanadoo.fr

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - rubrique politiques publiques - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement environnement- Place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairie de Fontaine-la-Gaillarde, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.